



RÈGLEMENT
« JEU-CONCOURS MADECOENLIGNE
« GAGNEZ VOTRE DÉCO POUR LA ST VALENTIN ! »

Article 1 : société organisatrice

Madecoenligne (ITG SAS) au capital de 45 000€, dont le siège social est situé au 18 rue de la Ville-Lévêque, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 404 748 055, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 25/01/2016 au 07/02/2016 minuit inclus sur son site Internet www.madecoenligne.fr.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (le « Règlement ») et de ses avenants éventuels, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. Madecoenligne ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Article 2 : conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Madecoenligne 'Gagnez votre déco pour la St Valentin' » est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ce jeu exclut spécifiquement les employés de Madecoenligne, des distributeurs, revendeurs et partenaires de produits Madecoenligne, les prestataires de service ainsi que les membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes vivant en France métropolitaine, Corse incluse et autorise une participation unique par famille.

Cette opération n'est ni associée, ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 3 : modalités d'inscription et de participation

La participation à ce jeu se fait sur le site Internet www.madecoenligne.fr exclusivement en remplissant intégralement les conditions indiquées sur notre site Internet. Aucun autre mode de participation ne sera admis.

Pour participer à l'opération, les participants devront :

1. **Aimer** la [page Facebook Madecoenligne](https://www.facebook.com/Madecoenligne) disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Madecoenligne-786844168054044/?ref=hl>
2. **Partager** la publication relative au jeu-concours St Valentin sur leur profil Facebook
3. **Répondre à la question sur la St Valentin**

Un tirage au sort sera ensuite effectué entre l'ensemble des personnes ayant participé et ayant bien répondu à la question sur la St Valentin. La personne tirée au sort sera alors déclarée gagnante et se verra remettre le lot mis en jeu.

Chaque participant ne devra participer qu'une seule fois. Dans le cas contraire, la participation sera invalidée.

Le gagnant sera informé de son gain à l'issue du jeu-concours le 8 février 2016 au matin, une fois leur éligibilité au gain vérifiée, par un post Facebook autonome sur la page <https://www.facebook.com/Madecoenligne-786844168054044/?ref=hl>. Seule l'adresse email fourni dans le formulaire de participation au jeu-concours fera foi. Ils devra ensuite **communiquer le jour même avant 16h** à l'adresse suivante pour pouvoir recevoir son lot à temps pour la St Valentin : contact@madecoenligne.fr son nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone. Si le/la gagnant(e) ne se manifeste par le jour même avant 16h, la livraison du prix ne pourra être garantie d'arriver à temps pour la St Valentin.

Article 4 : dotations du jeu

La dotation mise en jeu est :

- 1 **lampe décorative led** à poser d'une valeur de 42€ ttc et **deux bougies led sphériques rouges** d'une valeur de 9,90€. Si le gagnant(e) ne se manifeste pas le jour du tirage au sort avant 16h, Madecoenligne et son partenaire Luminaire.fr ne peuvent garantir la réception des lots à temps pour le jour de la St Valentin et se déchargent de toute responsabilité à cet égard.

Article 5 : cession de gains

Le gagnant du jeu ne pourra en aucun cas céder son gain à titre onéreux, sous peine d'annulation de celui-ci et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société organisatrice. Il pourra en revanche l'offrir à une tierce personne.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

Article 6 : Loi Informatique et Liberté

Pour la participation à ce jeu, le gagnant ou bien la personne à qui le gagnant offre le lot cède gracieusement à la société organisatrice le droit d'utiliser et de diffuser leur identité (nom, prénom, fonction, ville, photos de leur intérieur. Ils s'engagent à communiquer les photos de leur intérieur, une fois la nouvelle décoration réalisée.

Par ailleurs, ils autorisent Madecoenligne à utiliser les photos de leur intérieur avec a déco St Valentin mise en place sur quelque support que ce soit, papier ou numérique pour les communications publicitaires ou promotionnelles rappelant les résultats de ce jeu ou toute autre communication commerciale ou marketing.

Sauf avis contraire, les informations fournies par les participants pourront être utilisées dans le cadre d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données recueillies sur le bulletin de participation les concernant sur simple demande adressée à [contact\(at\)madecoenligne\(dot\)fr](mailto:contact(at)madecoenligne(dot)fr).

Les participants pourront également s'opposer par la suite sans frais à la réception de tout message commercial futur leur parvenant sous forme de courrier électronique, à partir des données recueillies sur le bulletin de participation.

Article 7 : remboursements des frais

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat de produits.

Le remboursement des frais de participation (coût d'une connexion Internet locale d'une durée maximum de 2 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut-être obtenu sur demande écrite à l'adresse email suivante : [contact\(at\)madecoenligne\(dot\)fr](mailto:contact(at)madecoenligne(dot)fr) dans les 15 jours suivant la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 1. Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement). La demande devra être libellée indiquant, pour permettre toute vérification : le nom, le prénom, l'adresse postale du participant, ainsi que la date de participation au jeu). Elle devra être accompagnée d'un scan de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Article 8 : exclusion de responsabilité

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Madecoenligne ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à internet via le site du jeu.

Plus particulièrement, Madecoenligne ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, et notamment mais non exhaustivement dans les cas suivants :

- d'intervention malveillante sur le jeu
- de problèmes de liaison informatique
- de problèmes de matériel ou logiciel
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par toute autre intervention serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

En outre, la responsabilité de Madecoenligne ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Madecoenligne ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 9 : droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : règlement

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu, en ligne, à partir de la page de participation au jeu sur le site www.madecoenligne.fr.

Article 11 : modifications du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

qui pourra être complété ou remplacé en tout ou partie, le cas échéant, par des avenants qui seront également publiés sur le site du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'évènements indépendants de sa volonté et notamment cas de force majeure ou fortuit, de différer, prolonger, interrompre ou arrêter définitivement le présent jeu ; en ce cas, l'information sera publiée sur le site du jeu, ou sur tout autre support de communication qui paraîtra opportun à Madecoenligne et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

Article 12 : loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différent né à l'occasion du présent concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, c'est-à-dire Paris.